

Questions des organismes scolaires sur l'inscription aux examens de janvier 2009 avec le système Charlemagne

Si l'on voulait respecter le processus normal qui permet de préinscrire un élève et de transmettre un résultat par la suite dans un environnement Charlemagne, chaque élève devrait passer par trois étapes :

- ▶ Une déclaration en FGJ (formation générale des jeunes) pour l'année scolaire 2008-2009. Cette déclaration pourrait être :
 - une déclaration de Financement, si l'élève était présent au 30 septembre 2008 dans l'école où il passera son examen et y est encore;
 - une déclaration de Fréquentation, si l'élève est arrivé après le 30 septembre 2008 dans cette même école;
 - ces deux types de déclarations peuvent être faites en interactif dans le cas des organismes sans fournisseur de services informatiques ou par télétransmission dans le cas de ceux qui ont un fournisseur de services.
- ▶ Une inscription à son examen afin d'avoir une préidentification sur la feuille-réponses. Cette inscription, comme la déclaration, peut être faite en interactif ou par télétransmission.
- ▶ Une note transmise après la passation de l'examen selon les principes habituels. Cette note, comme les deux activités précédentes, peut être transmise en interactif ou par télétransmission.

Cependant, comme le système Charlemagne et les organismes scolaires vivent une période d'implantation avec des mesures transitoires, que nous n'avons pas encore reçu toutes les déclarations des élèves en FGJ, que certains organismes éprouvent des problèmes à transmettre leurs déclarations et qu'il existe des situations particulières encore mal connues dans le processus de déclaration à Charlemagne, nous vous proposons une marche à suivre cette semaine dans ces situations afin de maximiser les préinscriptions à cette session d'examen.

La DSE (Direction de la sanction des études) a déjà pris des dispositions administratives exceptionnelles, en novembre dernier, afin de connaître le nombre d'élèves que vous prévoyiez à ces examens. Si le nombre que vous avez communiqué à la DSE était sous-évalué, veuillez joindre Marie-Claude Paquet de la DSE à l'adresse suivante : marie-claude.paquet@mels.gouv.qc.ca. Vous ne devez pas photocopier les feuilles-réponses, car elles ne pourront pas être soumises à la lecture optique.

Voici maintenant la marche à suivre suggérée pour cinq situations typiques :

Note : Tous les organismes qui utilisent normalement la télétransmission pour déclarer leurs élèves, selon la solution utilisée pour contourner les problèmes, doivent s'assurer que leurs bases de données locales et/ou centrales sont identiques à celles du MELS dans Charlemagne.

- ▶ **Situation 1** - Élève qui fera son examen dans l'école qu'il fréquente actuellement :
 - suivre le processus normal en trois étapes (décrites ci-dessus).
- ▶ **Situation 2** - Élève qui fera son examen dans une autre école, mais dans sa commission scolaire :
 - suivre le processus normal **et, surtout, ne pas faire** une déclaration de fréquentation dans l'école où l'élève fera l'examen. Cela provoquerait un conflit de localisation inutile selon les modalités actuelles de ce contrôle;
 - l'école où l'élève est scolarisé fait l'inscription de celui-ci et transmet le résultat de l'examen même si l'événement se déroule dans une autre école.
- ▶ **Situation 3** - Élève qui est actuellement scolarisé en FGA (formation générale des adultes), ou en FP (formation professionnelle) dans votre commission scolaire, ou qui n'est pas scolarisé en 2008-2009 ou encore qui fréquente un établissement collégial et qui doit se présenter à un examen en FGJ :
 - cet élève doit être déclaré dans l'école secondaire où il fera l'examen avec une déclaration de fréquentation dont la date de début sera en fonction de la date de cet examen et une date de fin qui sera le jour suivant;
 - cette déclaration sera complète, mais devrait se traduire par un nombre d'heures à « zéro » puisqu'il n'y a pas « fréquentation » réelle;
 - lorsque la note sera transmise, inscrire la date du jour de l'examen, comprise entre la date de début et la date de fin de la déclaration de fréquentation faite au préalable (normalement, si la fréquentation est d'une journée, la date de l'examen sera égale à la date de début de fréquentation).

Note : Aux fins des déclarations de fréquentation, l'âge de l'élève n'est pas un critère de rejet. C'est donc de cette façon que les dérogations autorisées pour certaines écoles dites de raccrocheurs (Gjeunes) pourront inscrire des élèves à des examens de FGJ.

- ▶ **Situation 4** - Élève non encore déclaré en FGJ sans égard au type de problème qui en est la cause. L'organisme a deux options :
 - Première option : il utilise un formulaire non préidentifié pour que l'élève puisse passer l'examen en question. Par la suite, il trouve la solution pour que la déclaration de cet élève soit inscrite dans Charlemagne : déclaration de Financement ou de Fréquentation selon le cas. Il transmettra la note de cet examen par la suite.
 - Deuxième option : l'organisme qui fait habituellement de la télétransmission et qui éprouve des problèmes pourra inscrire l'élève en utilisant l'interactif pour faire la déclaration de Financement ou de Fréquentation, selon le cas. Ensuite, il pourra faire aussi en interactif l'inscription à l'examen. Enfin, il aura ainsi le temps de régler ses problèmes de transmission pour l'envoi du résultat par télétransmission.
- ▶ **Situation 5** - Élève provenant d'une autre commission scolaire ou du réseau privé ou venant d'une commission scolaire qui se présente dans un établissement du réseau privé :
 - Quoique ces situations soient très marginales, les deux organismes doivent convenir que le résultat doit être transmis au MELS dans Charlemagne par l'organisme qui scolarise l'enfant et que l'entente prévaut uniquement au titre du service rendu pour la passation de l'examen.